

**Commune de Lourdes
Enquête publique
SPR/AVAP
Périmètres Délimités des Abords**



**10. Arrêté d'ouverture et avis
d'enquête publique**

Nature de l'acte : 2.1
N° 2019-SAEU-17

**Arrêté portant organisation une enquête publique unique
portant sur :**

- **le Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Lourdes,**
- **les Périmètres Délimités des Abords de la commune de Lourdes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) par arrêtés préfectoraux du 29 novembre 2016, du 18 août 2017, du 28 décembre 2017 et du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Lourdes en date du 17 novembre 2004 décidant la mise en étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Lourdes en date du 27 juin 2015 créant la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération de la ville de Lourdes en date du 29 mars 2017 demandant à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la possibilité de poursuivre, par délégation, l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, accompagnée de la mise à disposition des moyens techniques et financiers,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA TLP déléguant à la commune de

Lourdes l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, conformément à l'article L 631-4 du code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable des membres, moins une abstention, de la commission locale de l'AVAP en date du 07 septembre 2017,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2017 déclarant que le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu la délibération n°1-1 du conseil municipal de Lourdes en date du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de Périmètre Délimité des Abords,

Vu la délibération n°1-2 du conseil municipal de Lourdes en date du 1^{er} mars 2019 prenant acte du bilan de la concertation et donnant un avis favorable sur le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la CA TLP en date du 27 mars 2019 donnant un avis sur le projet de Périmètre Délimités des Abords,

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de la CA TLP en date du 27 mars 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP et arrêtant le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et autorisant le président à organiser une enquête publique unique pour les procédures de création du SPR/AVAP et des PDA,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture qui s'est réunie le 4 juin 2019,

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 05 septembre 2019, portant sur les projets de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et des périmètres délimités des abords de la commune de Lourdes,

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur les projets de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, des périmètres délimités des abords de la commune de Lourdes,

Vu la décision en date du 28 octobre 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau désignant Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimité des Abords (PDA) de la commune de Lourdes du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2 :

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au POS. Elle doit définir les enjeux patrimoniaux du territoire, et déterminer les objectifs permettant d'en assurer la protection. Le projet d'AVAP de la commune de Lourdes prend en compte la valeur des secteurs urbanisés en même temps que celles des espaces paysagers et des reliefs indissociables qu'il propose de préserver, conserver et valoriser, selon leur logique et leur valeur.

Les enjeux de ce projet sont :

- Conserver et valoriser les maisons et l'architecture, les boutiques, l'art de bâtir ;
- Les formes urbaines, les espaces publics, les différents tissus, les jardins ;
- Intégrer le gave, valoriser ses paysages et ses ouvrages d'art ;
- Les sanctuaires, monuments, espaces et paysages liés comme partie de la ville ;
- Prendre en compte le grand paysage en lien avec la ville : site, rocher, pics et lac.

Le projet communal inscrit dans le POS rejoint en de très nombreux points les enjeux et les intérêts pour l'AVAP, non seulement en termes de valorisation du patrimoine naturel et architecturale mais également en termes de tissus urbains et d'espaces publics. Pour autant, le SPR/AVAP étant une servitude d'utilité publique une mise à jour du POS pourra être nécessaire.

Quelle que soit la localisation du ou des monuments au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des Monuments Historiques (périmètre des 500 mètres) sur le territoire de celle-ci. En revanche, pour les parties résiduelles du ou des périmètres de protection situées au-delà du périmètre AVAP, celles-ci continuent de s'appliquer.

Il est donc apparu opportun de rectifier voire de supprimer ces parties résiduelles en réévaluant le dispositif des abords par la conduite d'une démarche PDA.

Article 3 :

Le Tribunal Administratif de Pau, par décision n°E19000185/64 en date du 28 octobre 2019 a désigné Madame Marie Hélène DE LAVAISIERE, demeurant Le Bourg, OUEILLOUX (65190) en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Lourdes, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 08 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus :

- en mairie de Lourdes, bâtiment des services techniques, Villa Rachel 2 rue de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 , à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

- au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65 013 TARBES Cedex 9, - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Lourdes.

Article 6 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet et disponibles en mairie de Lourdes et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, aux jours et horaires habituels d'ouverture cité à l'article 5 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lourdes, 2 rue de l'Hôtel de Ville – 65 100 LOURDES, ou au siège de la communauté d'agglomération, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex 9.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse mail habitat-politiquedelaville@agglo-tp.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations enquête publique pour commissaire enquêteur »).

Article 7 :

Les modalités de la tenue de cette enquête publique seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et d'insertion dans la presse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la commune de Lourdes et de la CA TLP aux adresses suivantes : www.lourdes.fr et www.agglo-tp.fr .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Lourdes et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dès la publication du présent arrêté.

Article 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CA TLP, ou son représentant, le Maire de Lourdes, ou son représentant et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CA TLP ou son représentant, ainsi que le Maire de Lourdes ou son représentant disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CA TLP le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, et à Monsieur le Président de la CA TLP.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lourdes et sur le site Internet www.lourdes.fr et au siège de la CA TLP et sur le site Internet www.agglo-tp.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, les résultats seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Le projet de création du SPR sera également soumis à l'accord du Préfet de région. Après accord du Préfet, le projet de SPR régi par une AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la Commission Locale, du conseil municipal de la ville de Lourdes, des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Périmètres Délimités des Abords sera également soumis pour avis au conseil municipal de la ville de Lourdes et au conseil communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et au préfet de région.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 13 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau
- Madame le Maire de Lourdes
- Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE, commissaire enquêteur

Juillan, le 12 NOV. 2019

Le Président

Gérard TREMEGE





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020

Enquête publique unique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Lourdes et au projet des Périmètres Délimités des Abords.

Le public est informé que, par arrêté n° 2019-SAEU-17 en date du 12 novembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur :

- Le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Lourdes,
- Les Périmètres Délimités des Abords.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.

Le projet d'AVAP a pour objectifs de redynamiser les quartiers historiques et touristiques de la ville, et de protéger le patrimoine avec la volonté de promouvoir la qualité architecturale du bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Pour les Périmètres Délimités des Abords, le choix a été fait d'adopter un contour de PDA ajusté à celui de l'AVAP, celle-ci ayant discriminé les espaces et bâtis méritant d'y être inclus.

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Pau, Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public, à la mairie de Lourdes et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, auprès des Services Techniques, Villa Rache, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 65 100 LOURDES, et de l'agglomération auprès du service Habitat et Politique de la Ville, Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65 290 JUILLAN. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de LOURDES.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse mail suivante habitat-politiquedelaville@agglo-lp.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations enquête publique pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lourdes :

- Le mercredi 04 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 08 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de madame Delphine FOURNIL, du service Habitat et Politique de la Ville de l'agglomération et pourront être consultées sur les sites Internet suivants : www.lourdes.fr et www.agglo-lp.fr.

Le Président, Gérard TREMEGE